

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 19 DECEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DES FETES – LE PEGUE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 13 novembre 2024
(Document ci-joint)
2. Administration Générale – Référent déontologue des élus – Avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse

RESSOURCES HUMAINES

3. Ressources Humaines – Protection Sociale Complémentaire – Proposition d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG84 pour la « Prévoyance » au 01/01/2025 et proposition d'acceptation de la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84
4. Ressources Humaines – Prévention des risques professionnels – Mise à jour du Document Unique de Prévention des Risques Professionnels
5. Ressources Humaines – Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Directeur H/F accueil de loisirs « La Boîte à Malices », à compter du 1^{er} janvier 2025
6. Ressources Humaines – Proposition de création d'emplois non-permanents – Dispositif Contrat d'Engagement Educatif
7. Ressources Humaines – Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Agent de service H/F de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » 2025
8. Ressources Humaines – Proposition de création d'emplois permanents – Avancements de grade 2025

FINANCES

9. Cotisation Foncière des Entreprises – Fixation du montant de base servant à l'établissement de la Cotisation Minimum 2025 – Révision
10. Budget Général - Décision modificative n°3
11. Budget Général – Imputation en investissement de biens de faible valeur
12. Budget Général – Autorisation d'engager des crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2024
13. *Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil*
14. *Questions diverses*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	9
Absents :	3
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, S. GENESTON, C. HILAIRE, D. MALLET (arrivée à 18h48, délibération n°2024-74), **C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL** (arrivée à 19h05, délibération n°2024-76), **M. SERVAN**

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER (arrivé à 18h57, délibération n°2024-76), **B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE**

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. FAGARD, Mme D. MALLET jusqu'à la délibération n°2024-74

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. SAUREL, à compter de la délibération n°2024-76

Mme A. SAUREL, absente excusée, jusqu'à la délibération n°2024-76

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. VALLE

M. P.A. VALAYER, absent excusé, jusqu'à la délibération n°2024-76

Monsieur Jean-Paul MAZEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-73 : Administration Générale – Référent déontologue des élus – Avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse

Le Président rappelle à l'assemblée que le référent déontologue accompagne les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêt dans lesquelles il peut les conseiller dans les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêt.

Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service l'intérêt général, les ressources et les moyens dont ils disposent dans l'exercice de leurs mandats.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.



Considérant la délibération de la CCEPPG n°2023-70 du 28 septembre 2023 : *Désignation du Réfèrent déontologue des élus – Adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse et signature d'une convention* ;

Considérant l'information reçue du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 25 novembre 2024, faisant suite à la demande de la Préfecture de Vaucluse, par courrier du 11 octobre 2024, mentionnant que les noms et qualités des référents déontologues doivent nécessairement apparaître dans les délibérations des collectivités ;

La convention-type proposée par le Centre de Gestion de Vaucluse doit donc être modifiée en ce sens par avenant.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 :

- Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite.

PRECISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

APPROUVE les termes de l'avenant, ci-annexé.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Paul MAZEL**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	9
Absents :	3
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, S. GENESTON, C. HILAIRE, D. MALLET (arrivée à 18h48, délibération n°2024-74), C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL (arrivée à 19h05, délibération n°2024-76), M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER (arrivé à 18h57, délibération n°2024-76), B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. FAGARD, Mme D. MALLET jusqu'à la délibération n°2024-74

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. SAUREL, à compter de la délibération n°2024-76

Mme A. SAUREL, absente excusée, jusqu'à la délibération n°2024-76

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. VALLE

M. P.A. VALAYER, absent excusé, jusqu'à la délibération n°2024-76

Monsieur Jean-Paul MAZEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-74 : Ressources Humaines – Protection Sociale Complémentaire – Proposition d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG84 pour la « Prévoyance » au 01/01/2025 et proposition d'acceptation de la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 par le Centre de Gestion de Vaucluse

Le Président rappelle à l'assemblée que le CDG84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes. Dès lors, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

A la suite d'une procédure de marché public, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque prévoyance. Il revient donc maintenant au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance et au contrat collectif, proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret en vigueur.



Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance, dans le cadre de ladite convention de participation, en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le Conseil Communautaire doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire ;

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du Comité Social Territorial le 16 septembre 2024 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du CDG84 du 17 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du CDG84 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 décembre 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité**

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation, portée par le CDG84, pour le risque « prévoyance », taux pour les collectivités de plus de 30 agents (formule de base) : 1,61% - garanti 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Président à la signer.

Article 3 : de fixer pour le risque « prévoyance », le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, à compter du 1^{er} janvier 2025 :
→ à 100 % du montant mensuel de la cotisation, plafonnée à une participation employeur de 75 €, par agent et par mois.
→ à 50 % du montant mensuel de la cotisation, dès que le montant de ladite cotisation atteint 150 €, par agent et par mois.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3, à compter du 1^{er} janvier 2025 :
- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : d'approuver le versement des cotisations dont les agents sont redevables au titre du risque « prévoyance », dans le cadre du précompte de cotisations qui consiste pour l'employeur à prélever sur le salaire des agents les cotisations sociales dont ceux-ci sont redevables, et à opérer au versement de ces cotisations à l'organisme chargé de leur recouvrement.

Article 6 : d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe à la convention d'adhésion et de gestion (200€/ an pour la tranche de 1 à 49 agents).

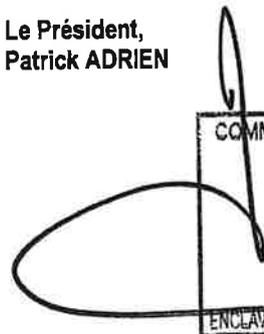
Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice 2025 et les suivants.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Paul MAZEL**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**




COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	9
Absents :	3
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, S. GENESTON, C. HILAIRE, D. MALLET (arrivée à 18h48, délibération n°2024-74), **C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL** (arrivée à 19h05, délibération n°2024-76), **M. SERVAN**

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER (arrivé à 18h57, délibération n°2024-76), **B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE**

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. FAGARD, Mme D. MALLET jusqu'à la délibération n°2024-74

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. SAUREL, à compter de la délibération n°2024-76

Mme A. SAUREL, absente excusée, jusqu'à la délibération n°2024-76

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. VALLE

M. P.A. VALAYER, absent excusé, jusqu'à la délibération n°2024-76

Monsieur Jean-Paul MAZEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-75 : Ressources Humaines – Prévention des risques professionnels – Mise à jour du Document Unique de Prévention des Risques Professionnels

Vu les articles L. 4121-1 à L. 4121-3 du Code du Travail et l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la santé et à la sécurité des agents et doit évaluer les risques professionnels qui ne peuvent être évités ;

En application des dispositions du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, l'évaluation des risques professionnels doit être retranscrite dans un document unique.

Vu la délibération n°2021-03 du 18 mars 2011 portant approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;

Vu la mise à jour régulière obligatoire de ce document pour intégrer les actions de prévention mises en place et à venir ;

Vu l'avis favorable rendu par la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail du CDG84 sur notre DUERP, mis à jour, présenté lors de leur séance du 6 décembre 2024 ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels mis à jour, annexé à la présente.

AUTORISE le Président à le mettre en œuvre.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Paul MAZEL**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	9
Absents :	3
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, S. GENESTON, C. HILAIRE, D. MALLET (arrivée à 18h48, délibération n°2024-74), C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL (arrivée à 19h05, délibération n°2024-76), M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER (arrivé à 18h57, délibération n°2024-76), B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. FAGARD, Mme D. MALLET jusqu'à la délibération n°2024-74

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. SAUREL, à compter de la délibération n°2024-76

Mme A. SAUREL, absente excusée, jusqu'à la délibération n°2024-76

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. VALLE

M. P.A. VALAYER, absent excusé, jusqu'à la délibération n°2024-76

Monsieur Jean-Paul MAZEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-76 : Ressources Humaines – Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Directeur H/F accueil de loisirs « La Boîte à Malices », à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes organise l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », implanté sur la partie drômoise du territoire communautaire depuis 1990, pour les périodes de vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et de toussaint.

Depuis 2017, l'encadrement des enfants et la direction de l'accueil de loisirs sont confiés à un prestataire qui a en charge les recrutements.

Considérant que depuis 2023, le marché est confié à un prestataire « extérieur » au territoire avec un grand turn-over de la personne en charge de la direction et des équipes d'animation et que le coût de la prestation est passée de 86 800 € en 2023 à 101 000 € en 2024, il a été étudié le coût du recrutement en direct par la Communauté de Communes, du poste de directeur H/F de



l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-trois (23) voix pour, dix-sept (17) voix contre et deux (2) abstentions,

CREE, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi non-permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1^o du Code Général de la Fonction Publique) :

- Fonction : Directeur H/F de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices »
- Temps de travail : temps complet (35h00 hebdomadaires annualisées)
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux d'animation
- Grade : Adjoint d'animation

PRECISE que la rémunération sera fixée en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement (Adjoint d'animation) et en fonction du niveau de qualification et de l'expérience du candidat retenu.

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2025, voire 2026.

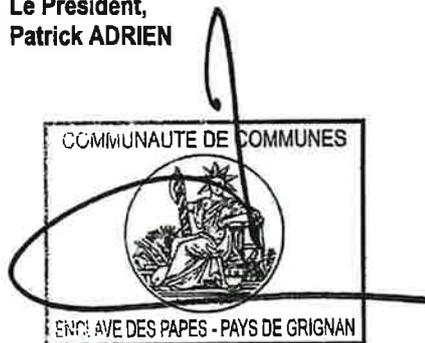
AUTORISE le Président à lancer le recrutement et à signer toute pièce relative à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Paul MAZEL**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	9
Absents :	3
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, S. GENESTON, C. HILAIRE, D. MALLET (arrivée à 18h48, délibération n°2024-74), C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL (arrivée à 19h05, délibération n°2024-76), M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER (arrivé à 18h57, délibération n°2024-76), B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. FAGARD, Mme D. MALLET jusqu'à la délibération n°2024-74

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. SAUREL, à compter de la délibération n°2024-76

Mme A. SAUREL, absente excusée, jusqu'à la délibération n°2024-76

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. VALLE

M. P.A. VALAYER, absent excusé, jusqu'à la délibération n°2024-76

Monsieur Jean-Paul MAZEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-77 : Ressources Humaines – Proposition de création d'emplois non-permanents – Dispositif Contrat d'Engagement Educatif

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes organise l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », implanté sur la partie drômoise du territoire communautaire depuis 1990, pour les périodes de vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et de toussaint.

Depuis 2017, l'encadrement des enfants et la direction de l'accueil de loisirs sont confiés à un prestataire qui a en charge les recrutements.

Considérant que depuis 2023, le marché est confié à un prestataire « extérieur » au territoire avec un grand turn-over de la personne en charge de la direction et des équipes d'animation et que le coût de la prestation est passée de 86 800 € en 2023 à 101 000 € en 2024, il a été étudié le coût du recrutement en direct de l'équipe d'animation par la Communauté de Communes, pour l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif », à compter du 1^{er} janvier 2025.



Il est précisé que l'article L432-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit que la participation occasionnelle d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, est qualifiée d'engagement éducatif.

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne sous contrat d'engagement éducatif (CEE) pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité, dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement.

Modalités d'un CEE :

- Contrat de travail de droit privé
- Durée : 80 jours maximum de travail sur 12 mois consécutifs
- Heures de travail : 48 heures maximum par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs
- Rémunération journalière : ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

L'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure

NB : Le CEE est soumis à un régime dérogatoire aux dispositions du code du travail pour ce qui concerne la durée de travail et la rémunération

- Conditions d'accès : identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt et une (21) voix pour, dix-sept (17) voix contre, trois (3) abstentions et un (1) conseiller ne prenant pas part au vote,

CREE à compter du 1^{er} janvier 2025, 9 emplois non-permanents destinés aux recrutements sous contrat d'engagement éducatif du personnel pédagogique occasionnel, assurant les fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », implanté sur le territoire drômois de la Communauté de Communes.

FIXE la rémunération forfaitaire pour une journée de travail, suivant le niveau de qualification des animateurs recrutés, comme suit :

→ forfait 1 - Animateur diplômé BAFA ou équivalent : 6,40 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur.

→ forfait 2 - Animateur stagiaire BAFA ou en cours de formation : 5,90 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur.

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2025 et suivants.

AUTORISE le Président à lancer les recrutements et à signer toute pièce relative à cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Paul MAZEL

Le Président
Patrick ADRIEN
COMMUNAUTE DE COMMUNES





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	9
Absents :	3
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, S. GENESTON, C. HILAIRE, D. MALLET (arrivée à 18h48, délibération n°2024-74), C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL (arrivée à 19h05, délibération n°2024-76), M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER (arrivé à 18h57, délibération n°2024-76), B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. FAGARD, Mme D. MALLET jusqu'à la délibération n°2024-74

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. SAUREL, à compter de la délibération n°2024-76

Mme A. SAUREL, absente excusée, jusqu'à la délibération n°2024-76

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. VALLE

M. P.A. VALAYER, absent excusé, jusqu'à la délibération n°2024-76

Monsieur Jean-Paul MAZEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-78 : Ressources Humaines – Proposition de création d'emploi non-permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Agent de service H/F de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » 2025

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il s'avère indispensable, comme chaque année, de recruter un agent de service H/F pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour la période des vacances scolaires 2025 ;

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-cinq (25) voix pour et dix-sept (17) abstentions,

CREER un emploi non-permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour accroissement saisonnier d'activité, de catégorie C au grade d'Adjoint Technique, pour occuper la fonction d'agent de service H/F à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour les périodes suivantes :

- Vacances d'hiver du 24 février au 7 mars 2025 ;
- Vacances de printemps du 22 avril au 2 mai 2025 ;
- Vacances d'été du 7 juillet au 22 août 2025 ;
- Vacances de Toussaint du 20 octobre au 31 octobre 2025.

(Périodes arrêtées en fonction du calendrier des vacances scolaires connues à ce jour.)

FIXE la rémunération de cet emploi au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique (indice brut 388 - indice majoré 373).

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2025.

AUTORISE le Président à lancer le recrutement et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Paul MAZEL



Le Président,
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	9
Absents :	3
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, S. GENESTON, C. HILAIRE, D. MALLET (arrivée à 18h48, délibération n°2024-74), **C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL** (arrivée à 19h05, délibération n°2024-76), **M. SERVAN**

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER (arrivé à 18h57, délibération n°2024-76), **B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE**

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. FAGARD, Mme D. MALLET jusqu'à la délibération n°2024-74

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. SAUREL, à compter de la délibération n°2024-76

Mme A. SAUREL, absente excusée, jusqu'à la délibération n°2024-76

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. VALLE

M. P.A. VALAYER, absent excusé, jusqu'à la délibération n°2024-76

Monsieur Jean-Paul MAZEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-79 : Ressources Humaines – Proposition de création d'emplois permanents – Avancements de grade 2025

Vu les conditions d'avancement de grade du statut particulier des cadres d'emplois suivants :

- Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants (catégorie A) ;
- Rédacteurs Territoriaux (catégorie B) ;

Vu les critères retenus dans nos Lignes Directrices de Gestion ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les avancements de grade programmés pour 2025 ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité**

CREE les emplois permanents suivants au 1^{er} janvier 2025 :

Nombre d'emplois permanents créés :	1	1
Filière :	Médico-Sociale	Administrative
Catégorie :	A	B
Cadre d'emplois :	Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants	Rédacteurs Territoriaux
Grade :	EJE de classe exceptionnelle	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
Temps de travail :	Temps complet	Temps complet

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Paul MAZEL**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	33
Excusés :.....	9
Absents :	3
Procurations :...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, S. GENESTON, C. HILAIRE, D. MALLET (arrivée à 18h48, délibération n°2024-74), C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL (arrivée à 19h05, délibération n°2024-76), M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER (arrivé à 18h57, délibération n°2024-76), B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. FAGARD, Mme D. MALLET jusqu'à la délibération n°2024-74

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. SAUREL, à compter de la délibération n°2024-76

Mme A. SAUREL, absente excusée, jusqu'à la délibération n°2024-76

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. VALLE

M. P.A. VALAYER, absent excusé, jusqu'à la délibération n°2024-76

Monsieur Jean-Paul MAZEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-80 : Cotisation Foncière des Entreprises – Révision du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum 2025

Le Président rappelle à l'assemblée que les redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont assujettis, pour certains, à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

En application de l'article 1647D du code général des impôts, les établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

Par délibération n° 2023-74 du 28 septembre 2023, après avis de la Commission des Finances et de la Conférence des Maires, le Conseil Communautaire s'était prononcé sur une révision des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE, afin notamment de rétablir une équité entre les entreprises assujetties aux bases minimum.

Au regard du contexte économique difficile rencontré par les entreprises et afin de soutenir l'activité sur notre territoire, il est envisagé de revoir les bases minimums applicables sur le territoire dès l'année 2025.

**Montant des bases servant à l'établissement de la Cotisation Minimum
(CGI art 1647 D)**

Montant du CA ou des recettes en €	Montant de la base minimum	Base minimum appliquée en 2024 sur le territoire de la CCEPPG
Inférieur ou égal à 10.000	Entre 243 et 579	500
Supérieur à 10.000 et inférieur ou égal à 32.600	Entre 243 et 1 158	1 000
Supérieur à 32.600 et inférieur ou égal à 100.000	Entre 243 et 2 433	1 190
Supérieur à 100.000 et inférieur ou égal à 250.000	Entre 243 et 4 056	3 957
Supérieur à 250.000 et inférieur ou égal à 500.000	Entre 243 et 5 793	5 652
Supérieur à 500.000	Entre 243 et 7 533	7 349

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par voix quarante (40) voix POUR et deux (2) ABSTENTIONS,**

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Conférence des Maires,

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

FIXE le montant de ces bases à partir desquelles sera établie l'imposition 2025, comme suit :

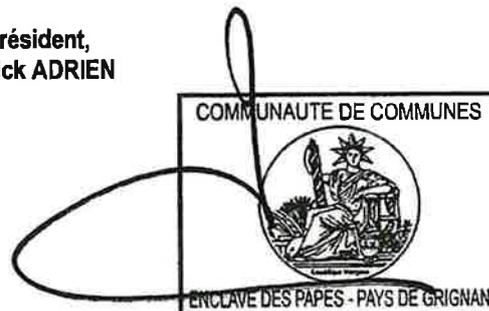
Montant du CA ou des recettes en €	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10.000	500
Supérieur à 10.000 et inférieur ou égal à 32.600	1 000
Supérieur à 32.600 et inférieur ou égal à 100.000	1 190
Supérieur à 100.000 et inférieur ou égal à 250.000	1 470
Supérieur à 250.000 et inférieur ou égal à 500.000	1 617
Supérieur à 500.000	1 779

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Paul MAZEL**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	9
Absents :	3
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, S. GENESTON, C. HILAIRE, D. MALLET (arrivée à 18h48, délibération n°2024-74), C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL (arrivée à 19h05, délibération n°2024-76), M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER (arrivé à 18h57, délibération n°2024-76), B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. FAGARD, Mme D. MALLET jusqu'à la délibération n°2024-74

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. SAUREL, à compter de la délibération n°2024-76

Mme A. SAUREL, absente excusée, jusqu'à la délibération n°2024-76

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. VALLE

M. P.A. VALAYER, absent excusé, jusqu'à la délibération n°2024-76

Monsieur Jean-Paul MAZEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-81 : Budget Général – Décision modificative n°3

La décision modificative n° 3, étudiée préalablement en Commission des Finances, porte sur des changements d'imputation budgétaire et des réajustements de crédits, tant en investissement qu'en fonctionnement, se concrétisant par des mouvements de crédits entre comptes et des inscriptions complémentaires comme suit :

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par voix quarante et une (41) voix POUR et une (1) ABSTENTION,



APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget général 2024 portant sur des mouvements et augmentations de crédits entre comptes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement = **+46 691 €**

Dont opérations réelles :

-Dépenses : +20.404 €

-Recettes : +45.000 €

Dont opérations d'ordre :

-Dépenses : +26.287 €

-Recettes : + 1.691 €

Section d'Investissement = **+48.270 €**

Dont opérations réelles :

-Dépenses : +43 706 € dont opérations d'équipement +21.479€

-Recettes : +19.110 € dont opérations d'équipement +16.760€

Dont opérations d'ordre :

-Dépenses : + 4.564 €

-Recettes : +29.160 €

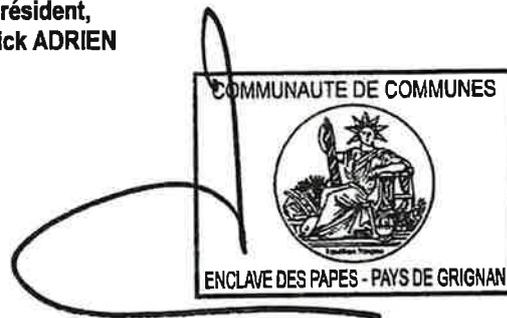
AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Paul MAZEL

Le Président,
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	9
Absents :	3
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, S. GENESTON, C. HILAIRE, D. MALLET (arrivée à 18h48, délibération n°2024-74), C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL (arrivée à 19h05, délibération n°2024-76), M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER (arrivé à 18h57, délibération n°2024-76), B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. FAGARD, Mme D. MALLET jusqu'à la délibération n°2024-74

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M.E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. SAUREL, à compter de la délibération n°2024-76

Mme A. SAUREL, absente excusée, jusqu'à la délibération n°2024-76

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. VALLE

M. P.A. VALAYER, absent excusé, jusqu'à la délibération n°2024-76

Monsieur Jean-Paul MAZEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-82 : Budget Général – Imputation en investissement de biens de faible valeur

Vu la Circulaire Interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 Février 2002,

Considérant que l'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

La nomenclature comptable ne permet pas d'imputer directement en investissement les biens meubles dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC (circulaire du 26 février 2002). Toutefois, l'ordonnateur peut, après délibération, du fait de leur nature, décider d'imputer en investissement ces biens meubles listés en annexe de la circulaire précitée.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 084-200040681-20241219-D_2024_82-DE



Cette proposition d'imputation en investissement concerne les biens dont la liste ci-dessous a été validée par la Commission des Finances.

Ord	Mdt	Tiers	Objet	Montant TTC	Nouvelle imputation
Compte 60632 - Fournitures de petits équipements					
6	43	Chanabas	Réfrigérateur et mini four RPE Taulignan	239,99 €	2188
37	278	Bruneau	Support mural crèche	202,80 €	2188
48	364	Lacoste	Vitrine d'affichage extérieure crèche	295,34 €	2188
48	365	Papouille	Chaise haute + bac à sable crèche	297,60 €	21848
48	366	Weso	Escabeau + tabouret crèche	446,64 €	2188
48	367	Lacoste	Tableau blanc + plastifieuse crèche	204,30 €	2188
135	939	Prolians	Brouette + diable Services techniques	356,40 €	2158
138	974	Prolians	Transpalette manuel	384,00 €	2158
175	1200	Leclerc	Réfrigérateur + micro onde campus connecté	368,00 €	2188
TOTAL GENERAL				2 795,07 €	
2158	Autres installations matériel et outillage techniques			740,40 €	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers			297,60 €	
2188	Batiments publics			1 757,07 €	
				2 795,07 €	

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

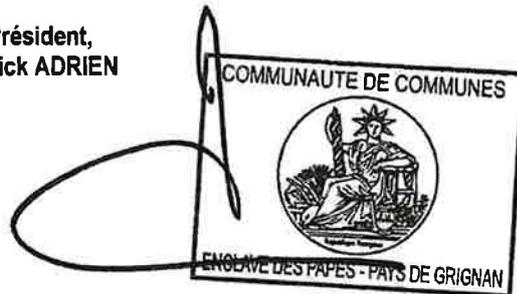
DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessus dont la valeur unitaire TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2024.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Paul MAZEL

Le Président,
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	33
Excusés :	9
Absents :	3
Procurations : ...	5
Suppléants :	0

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, S. GENESTON, C. HILAIRE, D. MALLET (arrivée à 18h48, délibération n°2024-74), **C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL** (arrivée à 19h05, délibération n°2024-76), **M. SERVAN**

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER (arrivé à 18h57, délibération n°2024-76), **B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE**

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. FAGARD, Mme D. MALLET jusqu'à la délibération n°2024-74

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

M. R. BRANCHE, absent excusé

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. SAUREL, à compter de la délibération n°2024-76

Mme A. SAUREL, absente excusée, jusqu'à la délibération n°2024-76

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. VALLE

M. P.A. VALAYER, absent excusé, jusqu'à la délibération n°2024-76

Monsieur Jean-Paul MAZEL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-83 : Budget Général – Autorisation d'engager des crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ni les restes à réaliser de l'exercice N-1 ».

Cette ouverture de crédit vient s'ajouter aux restes à réaliser de l'exercice 2024 (engagements non soldés). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au Budget 2024 (après validation de la DM n°3 et hors chapitre 16 – Remboursement d'emprunts) est de 2.206.217 €. Ce qui permettrait, conformément aux textes applicables, un montant maximum de 551.554 €.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 084-200040681-20241219-D_2024_83-DE



En attente du vote du Budget Primitif 2025, il est proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits pour un total de **514.500 €**.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à engager, avant le vote du Budget Primitif 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

DIT que cette autorisation s'entend pour inscrire des crédits à hauteur de 514.500 € en section d'investissement (montant inférieur au plafond autorisé), conformément à la liste annexée à la présente.

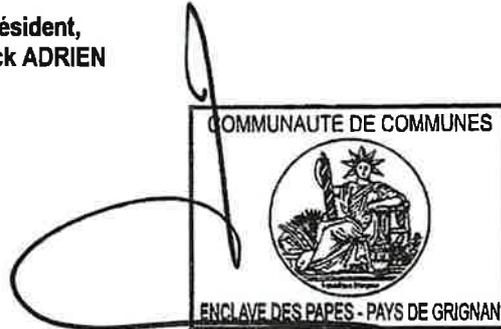
PRECISE que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au Budget Primitif 2025.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Paul MAZEL**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 084-200040681-20241219-D_2024_83-DE



Délibération n°2024-83 – Annexe

Comptes	Montants votés 2024	Crédits pouvant être ouverts 25%	Crédits proposés
1312 - Subvention d'investissement - Région	1 438 €	360 €	0 €
1318 - Subvention d'investissement - Autres	19 050 €	4 763 €	0 €
Chapitre 13	20 488 €	5 122 €	0 €
202 - Frais réalisation numérisation cadastre	4 114 €	1 029 €	1 029 €
2031 - Frais d'études	3 640 €	910 €	910 €
2033 - Frais insertion	800 €	200 €	0 €
2051 - Concessions & droits similaires	4 001 €	1 000 €	1 000 €
Chapitre 20	12 555 €	3 139 €	2 939 €
2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	32 500 €	8 125 €	8 100 €
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	324 420 €	81 105 €	81 103 €
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	7 894 €	1 974 €	1 900 €
2046 - Attributions de compensation investissement	141 830 €	35 458 €	35 458 €
Chapitre 204	506 644 €	126 661 €	126 561 €
2111 - Terrains nus	0 €	0 €	
2121 - Plantations d'arbres	0 €	0 €	
2128 - Autres agencement et aménagement	0 €	0 €	
21318 - Autres bâtiments publics	0 €	0 €	
21351 - Installation générales et aménagement des constructions	66 050 €	16 513 €	15 000 €
2152 - Installations de voirie	45 484 €	11 371 €	10 002 €
21531 Réseau AEP	0 €	0 €	
21533 - Réseaux câblés	0 €	0 €	
21568- Autres matériel & outillage - incendie	159 €	40 €	
2158 - Autres matériels et outillages techniques	687 993 €	171 998 €	171 998 €
21611 - Autres collections & œuvres d'art	0 €	0 €	
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	10 839 €	2 710 €	2 000 €
21828 - Matériel de transport	16 020 €	4 005 €	4 000 €
21838 - Matériel informatique / bureau	19 645 €	4 911 €	4 000 €
21848 - Mobilier	10 800 €	2 700 €	2 000 €
2188 - Autres Immobilisations corporelles	4 015 €	1 004 €	1 000 €
Chapitre 21	861 005 €	215 251 €	210 000 €
2313 - Constructions	80 526 €	20 131 €	20 000 €
2314 - Constructions sur sol autrui	0 €	0 €	
2315 - Installation technique en cours	170 000 €	42 500 €	
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	3 176 €	794 €	
237 - Avances immo incorporelles	0 €	0 €	
238 - Avances immo corporelles	623 573 €	155 893 €	155 000 €
Chapitre 23	877 275 €	219 319 €	175 000 €
261 - Titres de participation	0 €	0 €	0 €
Chapitre 26	0 €	0 €	0 €
274 - Prêts	0 €	0 €	0 €
Chapitre 27	0 €	0 €	0 €
4541 OP MANDAT Campus connecté	-71 750 €	-17 938 €	0 €
operations 458221-90 Campus connecté	-71 750 €	-17 938 €	0 €
TOTAL	2 206 217	551 554	514 500

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Paul MAZEN

Le Président,
Patrick ADRIEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES



ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN